## Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-073 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

## Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT - Josiane STORET - Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX - Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR - Lucien RZEPKOWSKI- Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY — Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet:

Compétence Développement Economique Convention Label Boutique Commerce et Artisanat

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la Collectivité en matière de développement économique et de soutien à l'activité artisanale et commerciale.

Dans le cadre de cette compétence, Monsieur Le Président précise que la Collectivité a bâti un programme avec la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, pour permettre la rénovation et la remise à niveau des surfaces commerciales des outils de travail des commerçants et à des artisans du territoire sur le principe d'une bonification des taux d'intérêts des emprunts, contractés par les artisans pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Le Président précise que les emprunts sont des emprunts à court terme et que cette bonification ne dépasse pas 3 points de bonification, le plafond des travaux étant fixé à 20 000,00 € par opération sur la durée de l'emprunt.

Monsieur Le Président donne lecture de la convention tripartite devant intervenir entre la Communauté de Communes, la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'opération Label Boutique visant à favoriser la remise en à niveau des surfaces commerciales et des outils de travail des commerçants et à des artisans du territoire
- d'approuver le principe de cette opération qui repose sur une bonification des taux d'intérêts des emprunts, contractés par les artisans pour réaliser ces travaux.
- d'approuver la convention tripartite devant intervenir entre la Communauté de Communes, la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.
  - d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention
  - de prévoir les crédits nécessaires, dans le cadre des différents budgets de la Collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013. Le Président, Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Jean-Paul DELEVOYE

